

ARRETE MUNICIPAL N°12268 DU 10 FEVRIER 2021

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Marché dominical
07h00 – 15h00

Règlement de la circulation et du
stationnement

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché dominical, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
- Considérant que l'Avenue de Plage devient uniquement piétonnière lors du marché dominical,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le dimanche matin, la circulation sur les voies citées ci-dessous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du dimanche 14 février 2021 et jusqu'au 26 décembre 2021 inclus. Chaque dimanche de 7 heures à 15 heures, les dispositions réglementaires suivantes sont en vigueur :

I – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue des 4 Frères Leroy-Quéret – de la rue Coutillard à la Place Notre Dame
- Place Notre Dame
- Rue Traversière
- Avenue de la Plage (les 2 côtés de la voie de circulation)

II – CIRCULATION

La circulation des véhicules place Notre Dame et Avenue de la Plage est interdite à l'exception des véhicules cités ci-dessous :

- a) des véhicules des commerçants forains pour leur permettre de déballer, lesdits véhicules devant impérativement quitter les lieux ensuite sur instruction du receveur-placier.
- b) des véhicules de secours et de sécurité.
- c) Les véhicules des services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Afin d'avoir accès à l'Eglise le dimanche, la circulation sera exceptionnellement autorisée rue Beg-Tal-Men à partir de l'Avenue De Gaulle en direction de la rue des Algues et Place des Tilleuls.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Monsieur le Commissaire Central de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION,
LE MAIRE**



LE MAIRE,

P.VALTON

ARRETE MUNICIPAL N°12269 DU 10 FEVRIER 2021

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Marché du jeudi

Modification des règles de
stationnement

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché du jeudi, il importe de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Chaque jeudi de 07h00 heures à 14h00 heures, à partir du jeudi 11 février 2021 et jusqu'au 30 décembre 2021 inclus. Seuls les commerçants ayant l'autorisation de M.LE MAIRE sont autorisés à débiller sur le parvis de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
P.VALTON



LE MAIRE

P.VALTON